

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Communauté de
Communes
"Lévézou-Pareloup"
12780 VEZINS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES

ARRETE N°2025-03
du 09 octobre 2025

**Prescrivant l'enquête publique portant sur la révision allégée
n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la
Communauté de communes Lévézou-Pareloup**

Le Président de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20 ; L153-31 et suivants et L153.41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lévézou-Pareloup en date du 20 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lévézou ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 05 juin 2025 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUi ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 05 juin 2025 validant la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification de droit commun n°2 et des révisions allégées n°1 à 5 du PLUi et approuvant lesdites procédures ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2025 validant la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°6 du PLUi et approuvant ladite procédure ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lévézou-Pareloup en date du 05 juin 2025 prescrivant la révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lévézou-Pareloup, en date du 24 juillet 2025, ayant établi le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, soumis à l'enquête publique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées (y compris l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse y répondant) et le procès-verbal de l'examen conjoint ;

Vu la décision du 23 septembre 2025, n°E25000170/31, du Tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Denis ROUALDES, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Louis BASTIDE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de révision allégée n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup pour une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 12 novembre 2025 à 09h00 au vendredi 12 décembre 2025 à 17h00.

Dès le lancement, les élus de la Communauté de communes ont précisé les objectifs poursuivis et l'objet de ladite procédure. Il s'agit de permettre le soutien de l'exploitation agricole sur les communes d'Arviou (secteur de Fouletières), Curan (secteur de Trébons-Haut), Ségur (secteur du Mont) et Vézins-de-Lévézou (secteur de Gleysenovés).

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, dont l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre de la consultation relative à la révision allégée n°7 du PLUi, ainsi que le mémoire y répondant, sont joints au dossier et peuvent donc être consultés dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 –

Ont été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse : Monsieur Denis ROUALDES, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Louis BASTIDE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 –

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier comprend notamment les pièces suivantes :

- Le rapport sur les incidences environnementales,
- Un résumé non technique précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la mention des textes régissant l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- Les avis émis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.

Il intègre également un bilan de la concertation et le procès-verbal de l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que le dossier d'enquête publique complet au format papier, seront déposés et consultables :

- au siège de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup (8 route du Claux, 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU – 05 65 58 19 84) du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, siège de l'enquête publique,
- à la mairie d'Arvieu (Avenue de Pareloup, 12120 ARVIEU) :
 - du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00,
 - le lundi, le mercredi et le vendredi de 14h00 à 16h00,

pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du mercredi 12 novembre 2025 à 09h00 au vendredi 12 décembre 2025 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : <https://www.levézou.fr/comprendre-le-levézou/le-levézou-samenage/planifier/plui-levézou-pareloup/enquete-publique/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur les registres d'enquête disponibles au siège de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup et en mairie d'Arvieu,
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par écrit au siège de l'enquête publique :
Communauté de communes Lévézou-Pareloup
A l'attention de M. le Commissaire enquêteur
8 route du Claux
12780 VEZINS-DE-LEVEZOU
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique, à l'adresse suivante : plui@levézou-pareloup.fr

Toutes les observations seront publiées et consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet : <https://www.levézou.fr/comprendre-le-levézou/le-levézou-samenage/planifier/plui-levézou-pareloup/enquete-publique/>

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions, quel que soit le support utilisé, devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, le vendredi 12 décembre 2025 à 17h00, dernier délai.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 -

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales :

- Le mercredi 12 novembre 2025 de 09h00 à 12h00, au siège de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup (8 route du Claux, 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU),
- Le jeudi 27 novembre 2025 de 09h00 à 12h00, à la mairie d'Arvieu (Avenue de Pareloup, 12120 ARVIEU),
- Le vendredi 12 décembre de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup (8 route du Claux, 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU).

ARTICLE 5 -

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Arnaud VIALA, Président de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, responsable du projet.

ARTICLE 6 -

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*deux journaux habilités diffusés dans le département*) :

- Centre Presse
- Midi Libre

Les affiches de l'avis seront conformes à l'article R123-11 du code de l'environnement ; elles seront affichées au siège de l'enquête publique (Communauté de communes Lévézou-Pareloup) et à la mairie de chacune des communes composant la Communauté de communes : Alrance, Arvieu, Canet-de-Salars, Curan, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Léons, Salles-Curan, Ségur, Vézins-de-Lévézou et Villefranche-de-Panat ; et pendant toute la durée de l'enquête. Ces publicités seront certifiées par le Président et par le Maire de chacune des communes pour leurs affichages respectifs.

Cet avis sera également publié sur le site internet hébergeant l'enquête publique : <https://www.levevou.fr/comprendre-le-levevou/le-levevou-samenage/planifier/plui-levevou-pareloup/enquete-publique/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 7 -

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet à Monsieur le Président de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 -

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de l'Aveyron et à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet suivant : <https://www.levézou.fr/comprendre-le-levézou/le-levézou-samenage/planifier/plui-levézou-pareloup/enquete-publique/> et sur support papier au siège de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup et à la mairie d'Arviou, durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 -

Après l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil communautaire.

ARTICLE 10 -

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : <https://www.levézou.fr/comprendre-le-levézou/le-levézou-samenage/planifier/plui-levézou-pareloup/enquete-publique/>

ARTICLE 11 -

Madame la Préfète, Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vézins-de-Lévézou, le 09 octobre 2025,
Le Président,

Arnaud VIALA

